

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_158-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/158

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Dérogation ponctuelle aux  
règles de remboursement  
des frais de déplacement

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_158\_DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/20 A du 12 juillet 2021 portant mandat spécial accordé à Arnaud MURGIA, Maire de Briançon, les 7 et 8 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le mandat spécial accordé à Arnaud MURGIA, Maire de Briançon, par délibération de ce jour susvisée ;

**CONSIDÉRANT** la présence de la Cheffe du service Communication à ses côtés, aux fins d'organiser et coordonner la diffusion des informations visant à décliner opérationnellement les accords conclus avec les différents opérateurs potentiels des lots C3 / B2 / A4 / A1 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « les Quartiers ZAC du 159<sup>ème</sup> RIA », et des échanges conduits avec les opérateurs potentiels des lots C3 / B2 / A4 / A1, les 7 et 8 juillet 2021 d'instituer un régime dérogatoire permettant le remboursement des frais de déplacement engagés (transport, repas et hébergement) à cette occasion par la Cheffe du service COMMUNICATION, Mme Lise LEROMAIN ;
- D'instaurer en sa faveur, pour une durée limitée au déroulement de ces échanges successifs, soit du 07.07.2021 – 8 h au 08.07.2021 – 20h, une règle dérogatoire à celle qui sous-tend le versement des indemnités de mission en direction des agents en déplacement ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_158-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

De plafonner la prise en charge comme suit :

200 € TTC par nuitée

25 € TTC par repas

Etant entendu que cette dérogation ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée par l'agent ;

- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2021, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.07.12/158

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA